

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Est absent le conseiller Jean-Marc Fortin.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Daniel Desnoyers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 juillet 2013 ouverte.

RÉSOLUTION 2013-07-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié, soit en retirant le point 5.1 :

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2013
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2013
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 332-14 modifiant le règlement numéro 332 concernant la circulation, afin de limiter la durée permise de stationnement dans les stationnements municipaux de la Ville d'Otterburn Park
6. Administration générale
 - 6.1 Modification à la convention collective des employés cols bleus – Entente entre le syndicat TUAC, section locale 501 et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature
 - 6.2 Bail emphytéotique – Garderie la Petite Loutre et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature

- 6.3 Nomination de monsieur François-Xavier Dion à titre de pompier préventionniste intérimaire
- 6.4 Octroi de la permanence – Madame Diane Gaudette – Directrice du Service des finances et trésorière – Ajustement salarial
- 6.5 Approbation par la Ville d’Otterburn Park du règlement d’emprunt numéro 2013-01 de la Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu amendant le règlement numéro 2012-01 aux fins d’augmenter le montant de la dépense autorisée et de pourvoir au financement de cette augmentation
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 12 juin au 10 juillet 2013
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2013-07-01
 - 7.3 Adoption de la politique de capitalisation et d’amortissement des dépenses en immobilisations de la Ville d’Otterburn Park
 - 7.4 Dépôt du rapport financier 2012 et du rapport du vérificateur
 - 7.5 Office municipal d’habitation d’Otterburn Park – Dépôt des états financiers pour l’exercice terminé le 31 décembre 2012
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Entente hors cour – Rénovation RS Inc. c Ville d’Otterburn Park
 - 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 834, rue Mason
 - 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 159, rue Ruth
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Rénovation extérieure de l’ancienne bibliothèque municipale - Allocation d’un budget
 - 9.2 Rejet des soumissions – Dalle de béton pour le skatepark
 - 9.3 Aménagement de surfaces – Parcs Sharron, Comtois et des Perdrix – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Produits Cedra Inc.
 - 9.4 Services professionnels en génie – Travaux d’infrastructures de la rue Comtois – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – GENIVAR
 - 9.5 Adjudication du contrat – Surveillance et entretien des systèmes d’alarme – Durée de trois ans – D.M. Sécurité
 - 9.6 Travaux d’infrastructures – Phase II – Changement d’entrée de service aux adresses 399, 401, 403 rue Ostiguy – Avis de changement AC-03
 - 9.7 Adjudication du contrat – Revêtement extérieur de l’ancienne bibliothèque municipale
- 10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Octroi d’une aide financière – Le grain d’sel de la Vallée-du-Richelieu

11. Environnement
- 11.1 Nomination de monsieur François Méthot-Borduas à titre de représentant municipal auprès de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour la gestion des matières recyclables
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire s'adresse aux citoyens présents pour leur faire mention des sujets suivants :

Monsieur le maire Gérard Boutin

1. Tragédie au Lac Mégantic

Monsieur le maire sollicite un moment de recueillement pour les citoyens du Lac Mégantic.

Aussi, la Ville a retenu le principe de permettre à quelques-uns de ses pompiers de se joindre à la mobilisation régionale et ce, dans le but de relayer les pompiers déjà présents sur le site.

Également, une gratuité de salle de la Pointe-Valaine sera offerte à trois (3) groupes de musique qui donneront une représentation afin de recueillir des fonds pour les sinistrés.

2. Régates du 6 juillet 2013

Monsieur le maire souligne que les régates ont connu un franc succès de part la participation du club de canotage d'Otterburn Park et du public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h08 à 20h32 :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| 1. Elizabeth Vilcek-Wallace | Point 3.1 |
| 2. Elizabeth Vilcek-Wallace | Point 9.7 |
| 3. Clarisse Viens | Point 8.1 |
| 4. Clarisse Viens | Point 9.1 |
| 5. Clarisse Viens | Point 9.4 |
| 6. Clarisse Viens | Point 9.7 |

**RÉSOLUTION
2013-07-201**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 JUIN 2013**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2013, tel que rédigé.

DÉPÔT**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 JUIN 2013**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2013.

**RÉSOLUTION
2013-07-202****MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS – ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT TUAC, SECTION LOCALE 501 ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Syndicat des TUAC, section locale 501 représentant les employés cols bleus et la Ville d'Otterburn Park consentent à modifier la convention collective desdits employés;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent, par conséquent, de prévoir la gradation des échelons salariaux, le calcul de l'ancienneté, une grille salariale pour les responsables et préposés à l'entretien des patinoires et le droit, pour une personne salariée col bleu âgée de plus de 65 ans, de ne pas effectuer de garde;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de signer une lettre d'entente pour confirmer cette entente bilatérale et modifier ladite convention;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville accepte de modifier la convention collective tel que mentionné précédemment à compter de la date de signature de l'entente à intervenir à cet effet et;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint à signer les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION
2013-07-203****BAIL EMPHYTÉOTIQUE – GARDERIE LA PETITE LOUTRE ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le conseil d'administration de la garderie La Petite Loutre et la Ville d'Otterburn Park afin de permettre l'agrandissement de la cour de la garderie située sur une partie du lot 3 954 324 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée et on aurait dû y lire que l'ancien numéro de lot est le 3 954 624 et le nouveau numéro de lot est le 5 332 461;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

**RÉSOLUTION
2013-07-204****NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER DION À TITRE DE POMPIER PRÉVENTIONNISTE INTÉRIMAIRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau pompier préventionniste intérimaire afin d'opérer des visites sur le territoire de la Ville et d'assurer le respect de la réglementation applicable par les pompiers;

CONSIDÉRANT que cette nomination intérimaire est nécessaire pour remplacer un pompier préventionniste pour une durée d'une année à compter du 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que monsieur François-Xavier Dion possède la formation adéquate pour agir à titre de pompier préventionniste intérimaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal nomme monsieur François-Xavier Dion à titre de pompier préventionniste intérimaire à compter du 16 juillet 2013, pour la durée d'une année et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui leurs sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2013-07-205**

**OCTROI DE LA PERMANENCE – MADAME DIANE GAUDETTE – DIRECTRICE DU
SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE – AJUSTEMENT SALARIAL**

CONSIDÉRANT que madame Diane Gaudette est entrée au service de la Ville, à titre de directrice du Service des finances et trésorière, le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que madame Gaudette a complété avec satisfaction sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'OCTROYER la permanence à madame Diane Gaudette à titre de directrice du Service des finances et trésorière et de lui offrir une augmentation salariale de 1 522,45 \$ à compter du 1^{er} juillet 2013;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce salaire soient puisés à même le poste budgétaire Administration-salaires réguliers 02-130-00-141.

**RÉSOLUTION
2013-07-206**

**APPROBATION PAR LA VILLE D'OTTERBURN PARK DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2013-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-
RICHELIEU AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01 AUX FINS D'AUGMENTER LE
MONTANT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE ET DE POURVOIR AU FINANCEMENT DE CETTE
AUGMENTATION**

CONSIDÉRANT la demande de subvention par la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu pour la réalisation d'un projet de biométhanisation suivant le procédé de digestion anaérobie et de séchage thermique des boues municipales;

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministre Pierre Arcand du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 938 339 \$ sur un montant total de 11 900 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues excédaient considérablement le montant de la dépense autorisée et l'estimation faite du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RAEVR a pris la décision de procéder à un nouvel appel de soumissions en apportant les modifications jugées appropriées pour rendre les travaux plus adaptés et plus conforme aux besoins de la régie et à la technologie disponible ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le conseil municipal approuve l'augmentation de la dépense à un montant total de 16 000 000 \$;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt numéro 2013-01 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2013-07-207**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN AU 10 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 12 juin au 10 juillet 2013 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 10 juillet 2013 2 632,93 \$

Fonds d'administration

Liste des prélèvements 12 999,67 \$

Liste au 10 juillet 2013 490 736,20 \$

Chèques n^{os} 10218 à 10228, 10230 et 10231 141 428,12 \$

Déboursés par retraits bancaires 230 520,72 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **878 310,64 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-07-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-07-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2013-07-208**

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par cette politique sont d'identifier, de catégoriser et de comptabiliser des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur sa situation financière;

CONSIDÉRANT que le texte de cette politique est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations à la Ville d'Otterburn Park telle que rédigée le 19 juin 2013.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2012 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par le greffier adjoint le 10 juillet 2013, conformément à la Loi;

Madame Diane Gaudette, trésorière, dépose à la présente séance du conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice 2012 et atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur, Raymond Chabot Grant Thornton, sur les états financiers 2012, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Informations transmises par monsieur le maire.

DÉPÔT

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

Sont déposés, les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION 2013-07-209

ENTENTE HORS-COUR – RÉNOVATION RS INC. C VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que l'entreprise Service de Rénovation RS inc, a déposé le 28 août 2009 devant la cour Supérieure du district de St-Hyacinthe (dossier : 750-17-001587-090) une requête introductive d'instance par laquelle elle prétend, entre autres choses, que la réglementation applicable aux immeubles lui appartenant, et qui sont plus amplement décrits dans ladite requête, est discriminatoire, restrictive et constitue une expropriation déguisée;

CONSIDÉRANT que par cette requête elle prétend être en droit de réclamer de la Ville une indemnité équivalant à la valeur de l'expropriation, soit une somme de 8 347 000 \$ en échange des immeubles susmentionnés;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Service de Rénovation R.S. inc. réclame également à la Ville des dommages et intérêts et le remboursement des taxes qu'elle aurait payées en trop sur lesdits immeubles totalisant une somme de 135 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville conteste et est en désaccord avec les prétentions de Service de Rénovation R.S. inc.;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu le ou vers le 18 juin 2010 de tenter de régler le litige par la voie d'une conférence de règlements à l'amiable ;

CONSIDÉRANT la tenue de trois (3) conférences formelles de règlement à l'amiable sous la présidence de l'honorable Marc de Wever, j.c.s., et les nombreux échanges et discussions intervenus entre les représentants des parties par la suite;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe entre les parties est intervenue dans le but de régler le litige, sous réserve de son approbation par le conseil municipal et de l'adoption et la mise en vigueur des amendements aux règlements municipaux actuels;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'entente de principe intervenue avec Rénovation RS inc., laquelle entente prévoit les éléments suivants :

- 1) La Ville accepte de laisser tomber la notion de « projet intégré ». En conséquence, le projet de développement sera de nature « traditionnelle »;
- 2) Le promoteur s'engage auprès de la Ville à démontrer la rentabilité dudit projet avant sa réalisation (production d'une étude d'impact fiscal) pour assurer que l'évaluation foncière des constructions projetées soit suffisante pour couvrir l'ensemble des coûts des services municipaux offerts;
- 3) La piste cyclable, assimilable à une voie de circulation, aura une emprise de 10 mètres pour l'aménagement d'un corridor de transport actif en bordure de rues. Le fond de terrain à cette fin, sera cédé à la Ville pour la somme de 1 \$. La Ville s'engage à réaliser son aménagement. Cette piste cyclable ne serait pas située en arrière lot mais en bordure de rues. Cette cession de terrain pour les fins d'une piste cyclable sera exclue du calcul du 10 % pour les fins de parc;

La Ville d'Otterburn Park compte se référer au plan « Annexe A », ci-joint, pour la localisation des pistes cyclables sur les collectrices nord-sud et est-ouest. D'autre part, le plan « annexe B », ci-joint, sera utilisé pour l'aménagement;

- 4) L'aménagement d'un second accès sur le chemin des Patriotes devra avoir un caractère facultatif. Toutes démarches y compris notamment toutes études et tous travaux seront sous la responsabilité exclusive du promoteur ainsi que tous les frais afférents;
- 5) Aucune zone tampon ne sera requise du côté de la zone agricole permanente ni ailleurs au pourtour du projet sauf aux abords des limites immédiates du parc jouxtant les zones résidentielles. Cette zone tampon d'une dimension de 15 mètres de largeur, entre le parc et les zones résidentielles, sera cédée par le promoteur à la Ville pour la somme de 1 \$. La Ville s'engage à réaliser son aménagement. Cette zone tampon sera exclue du calcul du 10 % pour les fins de parc;
- 6) Concernant les résidences de personnes âgées, la Ville d'Otterburn Park serait ouverte à permettre la construction de bâtiments d'une hauteur de 2 à 4 étages, sous réserve de valider avec les pompiers s'ils sont en mesure d'intervenir sur des bâtiments d'une telle hauteur. Toutefois, la Ville maintiendra le libellé « résidences pour personnes âgées »;
- 7) Il n'y a pas lieu d'inclure un projet de piscine intérieure;
- 8) La superficie minimale des terrains devra être fixée comme suit :
 - a) unifamilial isolé : 650 m² .
 - b) duplex (bifamiliales) : 800 m².
 - c) triplex (trifamiliales) : 830 m²;
- 9) La contribution pour fins de parcs du promoteur ne devra pas excéder 10 % de la superficie ou de la valeur des terrains, dont il est propriétaire, étant entendu que la cession de terrain pour les fins d'une piste cyclable et d'une zone tampon entre le parc et les terrains limitrophes à ce dernier ainsi que les bandes de protection riveraine seront exclues du calcul du 10 %. Dans l'hypothèse où le conseil municipal décidait que la contribution doit se faire en tout ou en partie en cession de terrains, il conserverait, conformément à la loi, la discrétion de déterminer l'emplacement du parc;
- 10) Le coût des infrastructures dont les ponceaux et les ponts, sera assumé par le promoteur à l'exception du surdimensionnement;
- 11) La Ville choisit la firme d'ingénieurs-conseil et émet le mandat. Le promoteur en assumera tous les frais;
- 12) Les parties conviennent de modifier le plan du PPU en vigueur afin d'illustrer les objectifs de l'entente de principe;

- 13) Les bandes de protection riveraine seront exclues de la cession de 10 % pour les fins de parc;
- 14) La Ville accepte d'identifier à son plan, uniquement le tracé des deux collectrices Nord/Sud et Est/Ouest;
- 15) Les discussions, renseignements, correspondances, plans, ententes, résolutions, et tous autres documents échangés, utilisés ou élaborés dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable sont régis par l'entente de confidentialité en vue de la conférence de règlement à l'amiable, dûment signée par les parties et leurs procureurs;
- 16) Le choix des infrastructures devra être approuvé par la Ville. La Ville d'Otterburn Park entend par « infrastructures », de façon non limitative, les réseaux sanitaires et pluviaux et l'aqueduc, les fondations des rues, l'asphalte, les bordures, la signalisation, le mobilier urbain, les lampadaires, etc.;
- 17) La présente résolution ne devra être utilisée ultérieurement par Rénovation RS inc. ni par ses représentants, dirigeants, employés, préposés et toute autre personne physique ou morale ayant un lien direct ou indirect de quelque nature que ce soit avec Rénovation RS inc., incluant tout acquéreur éventuel des immeubles en litige, contre la Ville dans le cadre de tout litige né ou à naître incluant le présent dossier;

L'entente de principe susmentionnée est conditionnelle à l'adoption et à l'entrée en vigueur des amendements aux règlements municipaux actuellement en vigueur qui seront nécessaires pour donner effet à ladite entente;

QUE la présente résolution soit acheminée aux procureurs de la Ville d'Otterburn Park et de Service de Rénovation R.S. inc.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina et messieurs les conseillers Richard Ruest et Normand Grenier.*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens.*

**RÉSOLUTION
2013-07-210**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 834, RUE
MASON**

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer le revêtement extérieur de la toiture en bardeaux d'asphalte par un revêtement en acier anodisé prépeint avec rainures de couleur *Bleu automne textural III*;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée pour le matériau de revêtement de la toiture est sobre et de type traditionnel;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-24-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-07-211**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 159, RUE RUTH

CONSIDÉRANT que la demande consiste à modifier la demande de PIIA qui avait été présentée et acceptée pour le permis 2012-00390 en modifiant les choix de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont sobres;

CONSIDÉRANT que le style s'apparente avec ceux des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-25-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-07-212**

**RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
ALLOCATION D'UN BUDGET**

CONSIDÉRANT que l'ancienne bibliothèque municipale a changé de vocation et dès l'automne 2013, une programmation en loisirs sera offerte à la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rénover ledit bâtiment et remettre en conséquence les infrastructures en état;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un budget de 75 135 \$, taxes incluses, est nécessaire pour réaliser les travaux de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accorde un budget de 75 135 \$, taxes incluses, afin de réaliser les travaux de rénovation extérieure du bâtiment municipal de l'ancienne bibliothèque;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les surplus non affectés vers le poste budgétaire Investissements-bibliothèque 03-770-00-522.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina et messieurs les conseillers Richard Ruest et Normand Grenier.*

A VOTÉ CONTRE :

Madame la conseillère Clarisse Viens.

**RÉSOLUTION
2013-07-213**

REJET DES SOUMISSIONS – DALLE DE BÉTON POUR LE SKATEPARK

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi pour réaliser des travaux d'excavation, de fondation, de surface et de finition pour effectuer la pose d'une dalle de béton devant recevoir les modules pour l'implantation d'un skatepark;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions reçues en date du 17 juin 2013, le prix de la soumission la plus basse conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues et mandate la firme d'ingénierie Consumaj, experts conseils, pour préparer les documents d'appel d'offres en y apportant les modifications techniques nécessaires aux exigences de la Ville d'Otterburn Park afin d'obtenir de nouvelles offres à un prix raisonnable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre des travaux d'excavation, de fondation et de surface et des travaux de finition pour effectuer la pose d'une dalle de béton devant recevoir les modules pour l'implantation d'un skatepark;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénierie Consumaj, experts conseils, pour préparer les documents d'appel d'offres en y apportant les modifications techniques nécessaires aux exigences de la Ville d'Otterburn Park afin d'obtenir de nouvelles offres à un prix raisonnable.

**RÉSOLUTION
2013-07-214**

**AMÉNAGEMENT DE SURFACES – PARCS SHARRON, COMTOIS ET DES PERDRIX –
ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME –
PRODUITS CEDRA INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi pour procéder à l'excavation de fondations pour installer les nouveaux modules de jeux et exercices dans les parcs Sharron, Comtois et des Perdrix;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Produits Cedra Inc.	17 567,92 \$
Daniel Williams	22 522,50 \$
Savaria	24 533,66 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Produits Cedra Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 17 567,92 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même les surplus non affectés vers le poste budgétaire Investissement – loisirs 03-600-70-000.

**RÉSOLUTION
2013-07-215**

**SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE – TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE LA RUE
COMTOIS – ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE
CONFORME – GENIVAR**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitation pour des services professionnels en génie a été lancé conformément à la Loi dans le cadre des travaux d’infrastructures de la rue Comtois;

CONSIDÉRANT qu’au jour fixé pour la réception des offres, soit le 18 juin 2013, quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les quatre soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué à chacun des soumissionnaires invités, avec le résultat intérimaire suivant :

Pointage intérimaire :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE
EXP	84,5/100
Génipur	82,5/100
Le Groupe-Conseil SM Inc.	77,5/100
GENIVAR	70,0/100

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d’au moins 70;

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires se sont qualifiés;

CONSIDÉRANT que le pointage final de chacun des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les quatre soumissionnaires ont soumis les prix suivants à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
GENIVAR	45 875,03 \$
EXP	52 313,63 \$
Génipur	57 947,40 \$
Le Groupe-Conseil SM Inc.	58 752,23 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE
GENIVAR	26,16
EXP	25,71
Génipur	22,87
Le Groupe-Conseil SM Inc.	21,70

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme d'ingénierie qui a obtenu le meilleur pointage final, soit GENIVAR, le mandat de services professionnels en génie dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Comtois, pour un prix de 45 875,03 \$, taxes incluses, et autres conditions décrites dans le devis de soumission et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires professionnels soient puisés à même le poste budgétaire 22-050-00-000.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Normand Grenier divulgue, séance tenante, son intérêt dans cette question et s'abstient de voter puisqu'il est résident de cette rue.

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina et monsieur le conseiller Richard Ruest.*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens.*

ABSTENTION : *Monsieur le conseiller Normand Grenier.*

**RÉSOLUTION
2013-07-216**

**ADJUDICATION DU CONTRAT – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES
D'ALARME – DURÉE DE TROIS ANS – D.M. SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la compagnie D.M. Sécurité voit à l'entretien et à la surveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adjuger à cette compagnie le contrat d'entretien et de surveillance des systèmes d'alarme desdits bâtiments pour une durée de trois ans à compter de la présente afin de maintenir les mêmes prix et cibler les garanties de pièces et main-d'œuvre pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 juin 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge à la compagnie D.M. Sécurité, le contrat d'entretien et de surveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux de la Ville pour une durée de trois ans à compter de la présente;

QUE la dépense annuelle au montant de 3 152,52 \$, plus les taxes applicables, soit financée à même les postes budgétaires Entretien de bâtiments.

**RÉSOLUTION
2013-07-217**

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – PHASE II – CHANGEMENT D'ENTRÉE DE SERVICE
AUX ADRESSES 399, 401, 403 RUE OSTIGUY – AVIS DE CHANGEMENT AC-03**

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales ont lieu sur la rue Ostiguy;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la Ville a décidé de remplacer des entrées de service aux adresses 399, 401, 403 rue Ostiguy;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville accepte l'avis de changement de modification des travaux préparé par la firme d'ingénieurs conseil Génipur en date du 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 juillet 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville accepte l'avis de changement de modification des travaux à réaliser AC-03, pour un prix de maximum de 27 103,70 \$, plus les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans l'avis de changement de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le règlement d'emprunt E-446.

**RÉSOLUTION
2013-07-218**

**ADJUDICATION DU CONTRAT – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ANCIENNE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite rénover le bâtiment de l'ancienne bibliothèque municipale en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Revêtement aluminium F.R. Jutras inc.	30 638,53 \$

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme Revêtement aluminium F.R. Jutras inc., pour des honoraires de 30 638,53\$ \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire Rénovation de la bibliothèque 03-770-00-522.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina et monsieur le conseiller Normand Grenier*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Richard Ruest*

**RÉSOLUTION
2013-07-219**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU- RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme Le grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme est un centre d'entraide qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique et agit également comme plateau de travail et d'accompagnement auprès de personnes vivant des problématiques de santé mentale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 21 juin 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville verse la somme de 200 \$ à cet organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire subvention OSBL 02-130-00-959.

**RÉSOLUTION
2013-07-220**

NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS MÉTHOT-BORDUAS À TITRE DE REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 60-13 sur la gestion des matières recyclables par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la nomination d'un représentant municipal choisi parmi ses employés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Méthot-Borduas est directeur des travaux publics et qu'à ce titre, il assure le suivi sur la gestion des matières recyclables pour la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina et appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal nomme monsieur François Méthot-Borduas comme représentant municipal pour la gestion des matières recyclables auprès de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2013-07-221**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 JUILLET 2013 – AJOUT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent ajouter un point au présent ordre du jour qui a été adopté en début de séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant le point suivant : 13.1 Tragédie à Lac-Mégantic – Soutien de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2013-07-222**

TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC – SOUTIEN DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic dans la nuit du 5 au 6 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

CONSIDÉRANT l'ampleur de cette tragédie, les citoyens d'Otterburn Park ont été profondément touchés par les drames humains et communautaires qu'elle a causés dans la communauté de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est solidaire de la Ville de Lac-Mégantic et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite contribuer le plus concrètement possible aux diverses solutions pour venir en aide à la communauté de Lac-Mégantic et à sa reconstruction;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens et appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park exprime ses condoléances et sa compassion à la Ville de Lac-Mégantic et à ses citoyens;

QUE la Ville d’Otterburn Park autorise la gratuité de la salle du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine pour la réalisation d’un spectacle dont les revenus seront versés aux fonds d’aide pour les sinistrés de Lac-Mégantic;

QUE la Ville d’Otterburn Park autorise ses pompiers à se rendre avec les pompiers des municipalités et villes de la Vallée du Richelieu pour supporter les opérations de nettoyage et rétablissement;

QUE le conseil municipal d’Otterburn Park reste ouvert, à la lumière de ses moyens, à supporter la Ville de Lac-Mégantic dans ses efforts de reconstruction.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h05 à 22h35 :

- | | | | |
|-----|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| 1. | Jacqueline Dagneau | Voitures d’eau | |
| 2. | Jacqueline Dagneau | Défibrillateur | |
| 3. | Elizabeth Vilcek-Wallace | Ancienne bibliothèque | Dépôt document |
| 4. | Renata Boutin | Verger Tétrault | |
| 5. | Manon Léger | Parc canin | Dépôt d’un document |
| 6. | Myriame Gemme | Parc canin | Dépôt d’un document |
| 7. | Richard Potvin | Descente de bateaux | |
| 8. | Derek Fontaine | P-101 | |
| 9. | Ronald Larocque | Parc canin | Dépôt d’un document |
| 10. | Marilla Correia | Parc canin | Dépôt d’un document |
| 11. | Diane Grenier | Parc canin | |
| 12. | Gérard Schafroth | Lac-Mégantic | |
| 13. | Jacqueline Dagneau | Surplus budgétaire | |
| 14. | Laurent Caron | Nids de poule | |
| 15. | Derek Fontaine | Point 8.1 | |
| 16. | Gérard Schafroth | Règlement sur le zonage | |

RÉSOLUTION 2013-07-223

CONSIDÉRANT que les sujets à l’ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h36.

Gérard Boutin,
Maire

Daniel Desnoyers,
Greffier adjoint